



REGLEMENT DU DROIT D'INTERPELLATION CITOYENNE

Article 1 : Définition

Le droit d'interpellation citoyenne permet à chaque électeur d'Epernay de solliciter l'inscription d'un sujet d'intérêt général, relevant des compétences municipales, à l'ordre du jour du Conseil municipal. Il s'inscrit dans le cadre de la volonté de la municipalité de mettre en avant les Sparnaciens comme acteurs de leur ville.

Article 2 : Objectifs

Le droit d'interpellation citoyenne vise à permettre aux électeurs d'Epernay d'interpeller les élus du Conseil municipal pour qu'il donne un avis sur un sujet d'intérêt général et qui relève de la compétence communale. Par ce droit d'interpellation citoyenne, le Conseil municipal s'engage à rendre un avis sur les questions soulevées par les habitants et, selon le débat qui s'ensuivra, à donner suite aux propositions citoyennes pour les concrétiser ou les soumettre par referendum à l'ensemble des citoyens sparnaciens.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre du Droit d'interpellation citoyenne

Article 3.1. : Eligibilité de l'interpellation citoyenne

- Son sujet, d'intérêt général, doit relever de la compétence de la Ville d'Epernay. Il ne doit pas avoir déjà été évoqué par le Conseil durant les 6 ans précédant le lancement de l'interpellation ou avoir déjà fait l'objet d'une décision de la collectivité. Il ne doit pas présenter pas de caractère nominatif, discriminant ou injurieux.
- Ses signataires doivent résider sur la commune d'Epernay depuis au moins un an, et être inscrits sur les listes électorales. Ils peuvent exercer leur droit d'interpellation une fois, par période d'un an.

Article 3.2. : Nombre de signatures requises pour que l'interpellation citoyenne soit présentée au Conseil municipal

- L'interpellation citoyenne doit recueillir les signatures d'au moins 1 000 électeurs de la commune pour pouvoir être inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal, sur décision du Maire.
- Le pétitionnaire dispose de 12 mois à compter de la diffusion de l'interpellation citoyenne sur le site internet de la Ville d'Epernay pour recueillir le nombre de signatures requises. Si le pétitionnaire se retrouve dans l'impossibilité d'assurer le suivi de l'interpellation (déménagement, maladie, etc.), il peut déléguer ce suivi à un autre pétitionnaire, en informant la collectivité.
- La municipalité se réserve le droit de pouvoir vérifier l'identité des signataires. Pour ce faire, le pétitionnaire doit être en mesure de fournir les éléments nécessaires à la prise de contact avec les signataires (adresse postale, courriel, téléphone) dans un format approprié (tableau en fichier électronique ou papier). Toute signature qui ne pourra pas être vérifiée par au moins l'un de ces éléments ne sera pas considérée comme valable.

Article 3.3. : Engagement de la municipalité sur le droit d'interpellation citoyenne

- La municipalité s'engage à mobiliser ses moyens de communication et, en particulier son site internet, pour médiatiser les pétitions, permettre aux habitants de les signer et de suivre régulièrement le nombre de signatures obtenues par chaque interpellation citoyenne.
- Une fois le seuil requis atteint, et sous réserve des vérifications faites à l'initiative de la Ville, le sujet de l'interpellation pourra être inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.
- Un débat est alors organisé, où tous les groupes du Conseil municipal sont invités à s'exprimer sur le sujet de l'interpellation.
- A l'issue de ce débat, le Maire propose les suites à donner à l'interpellation, qui peuvent se traduire dans des décisions soumises à l'approbation du Conseil municipal ultérieurement, ou encore par un referendum local, dans les conditions définies dans le Code Général des Collectivités Territoriales, sur la proposition qui résulte du débat et de l'interpellation citoyenne.
- Le contenu du débat et les suites données sont mis en ligne sur le site internet de la Ville d'Epernay.

Article 4 : Communication

Le site de la Ville d'Epernay sera doté d'une rubrique spécifique « Droit d'interpellation citoyenne », où figureront le règlement intérieur, la politique de confidentialité retenue, un formulaire de contact et l'ensemble des interpellations citoyennes initiées.

Les pétitions mises en avant seront celles dont la recherche de signatures est en cours, avec un moyen de contact du pétitionnaire, et le nombre de signatures recueillies.

Une interpellation citoyenne arrivée à échéance restera en ligne, avec les suites qui lui auront été données : interventions lors du débat au Conseil municipal, décisions qui en ont découlé, etc.

Article 5 : Responsabilités et protection des données personnelles

La collecte des signatures est laissée à l'entière responsabilité du porteur de l'interpellation citoyenne. En aucun cas, la responsabilité de la Ville d'Epernay ne pourra être ni recherchée, ni engagée, auprès des personnes qui auraient signé une interpellation citoyenne.

Les données personnelles sont enregistrées dans un fichier informatisé de la Direction des Affaires générales de la Ville d'Epernay, aux fins de vérification de la recevabilité de l'interpellation citoyenne que la personne aura signée. L'exactitude des données recueillies conditionne l'inscription de l'interpellation citoyenne à l'ordre du jour du Conseil municipal. Les données sont conservées pendant toute la durée de la vérification de la recevabilité de l'interpellation citoyenne puis, à l'achèvement de celle-ci, durant une période de 6 mois. Elles sont traitées par la Direction des Affaires générales, sous la responsabilité de Monsieur Franck Leroy, Maire d'Epernay, aux seules fins de vérification de la recevabilité de l'interpellation citoyenne. Elles ne font et ne feront l'objet d'aucun transfert hors du territoire français et de l'Union Européenne. Conformément à la loi « Informatique & libertés » modifiée, il peut être exercer un droit d'accès, de rectification, de suppression, ou de limitation au traitement des données auprès de la Ville, contact : contact@ville-epernay.fr.

Pour obtenir plus d'informations sur la gestion de ses données personnelles et l'exercice de ses droits, il est possible de contacter le Délégué à la protection des données personnelles de la Ville d'Epernay par mail (contact@ville-epernay.fr) ou en envoyant une demande à l'adresse suivante :

Ville d'Eprenay

Direction des Affaires générales

Délégué à la protection des données personnelles

7 bis, avenue de Champagne

B.P. 505 – 51331 EPERNAY, Cedex

Il est aussi possible d'exercer le droit de faire toute réclamation auprès de la CNIL.